

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) PHASE CANDIDATURES

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet de la consultation

Marché Public Global Sectoriel relatif à la construction de 90 logements au profit de la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) à Athis Mons (91)

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : **Jeudi 26 février 2026 à 16h 00** (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Présentation de l'objet de la consultation	3
1-2. Organisation.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Variantes	5
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-6. Délai d'exécution des prestations.....	5
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-8. Délai de validité des offres	5
2-10. Clauses sociales et environnementales	6
2-17. Attestations de compétences et certificats de qualifications	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Organisation de la consultation	6
3-2. Etape de la consultation – Phase n°1 - Candidature.....	8
ARTICLE 4. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES	12
4-1. Ouverture des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des candidatures.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE	13
5-1. Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2. Modalités de signature des candidatures et des offres	14
5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.
Dans la suite du présent document, l'acheteur est désigné par « Maitre d'ouvrage ».*

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Présentation de l'objet de la consultation

La consultation concerne la construction de 90 logements par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour permettre à la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) l'exercice de ses missions à Athis Mons (91). Les agents de la GTA doivent en effet être logés par « nécessité de service ».

L'opération prévoit non seulement la construction des bâtiments, mais aussi la réalisation des infrastructures routières (voiries et stationnements), des aménagements paysagers, et des travaux de raccordement aux réseaux.

A noter que la maîtrise d'ouvrage a défini des objectifs environnementaux pour cette opération :

- Le respect de la RE2020 –seuil 2028 ;
- La qualité de confort des logements : confort thermique en toute saison, confort acoustique, qualité sanitaire, gestion des intimités et des masques solaires vis-à-vis des bâtiments existants ;
- La limitation des charges et contraintes d'entretien-maintenance ;

A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle affectée au marché pour la réalisation des travaux est de 21 200 000 €HT décomposée telle que suit :

- Tranche Ferme : 8 000 000€ HT
- Tranche Optionnelle 1 : 6 500 000 €HT
- Tranche Optionnelle 2 : 6 700 000 €HT

Lieux d'exécution des prestations Athis Mons (91).

1-2. Organisation

Les acteurs du projet sont les suivants :

- Maitrise d'ouvrage :
 - Maitre d'ouvrage : Direction Générale de l'Aviation Civile ;
 - Maitre d'usage : Gendarmerie des Transports Aériens.
- La conduite d'opération est assurée par le Département SNIA Nord, Unité Gestion Domaniale et Servitudes ;
- La maîtrise d'ouvrage est notamment assistée :
 - D'un assistant à maîtrise d'ouvrage : Équipage ;
 - D'un contrôleur technique, qui sera désigné ultérieurement ;
 - D'un coordinateur Sécurité Protection Santé, qui sera désigné ultérieurement.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La procédure mise en œuvre est le **dialogue compétitif** en application du 3° de l'article R. 2124-3 du CCP, et conformément aux articles R. 2161-24 à R. 2161-31 du CCP, sous la forme d'un **marché public global sectoriel de travaux** en application des articles L. 2171-1, L.2171 -2 et L.2171-4 du CCP, qui permettent aux acheteurs de confier à un même opérateur économique une mission globale.

En l'espèce, il sera confié au titulaire les missions suivantes : conception, réalisation, entretien et maintenance des ouvrages.

Le choix du recours au dialogue compétitif se justifie par la multiplicité des solutions techniques, urbaines et architecturales qu'il est possible d'apporter au besoin du maître de l'ouvrage, et qu'il est envisageable de laisser à l'initiative des opérateurs économiques.

La procédure se déroulera en deux phases :

- Phase n°1 – Candidature. Sélection de 3 candidats admis à soumissionner (remettre une offre) ;
- Phase n°2 – Offre. Sélection de l'attributaire du marché.

Le présent RC traite de la seule phase n°1 – Candidature.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est décomposée en 3 tranches :

- Tranche 1 : Etude de conception sur la globalité de l'opération, réalisation entretien maintenance pour 30 logements, et réalisation des ouvrages d'aménagement ;
- Tranche 2 : réalisation entretien maintenance pour 30 logements ;
- Tranche 3 : réalisation entretien maintenance pour 30 logements ;

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est un marché global sectoriel, dérogeant au principe de l'allotissement énoncé à l'article L2113-10 du CCP, permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Le réalisateur, opérateur économique des principaux travaux sera mandataire du groupement, et seul interlocuteur du pouvoir adjudicateur durant toute l'opération

Un mandataire ne peut, sous peine d'exclusion des groupements concernées, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement. Un co-traitant déclaré dans un groupement peut soumissionner dans plusieurs groupements.

Des filiales appartenant à un même groupe peuvent soumissionner dans des groupements différents à condition que la candidature de chaque filiale soit personnelle et indépendante de celle de sa société mère et des autres filiales du groupe.

2-4. Variantes

Une variante est autorisée ; elle ne peut porter que sur la répartition du nombre de logements par tranche qui peut être adaptée pour servir le projet urbain, architectural et technique, dans la limite de +/-10%, ET pourvu que le montant HT travaux prévisionnel par tranche soit respecté.

Le marché pourra également comporter le cas échéant d'autres variantes autorisées ou imposées. Elles seront précisées dans le dossier de consultation phase Offre qui sera remis aux candidats admis à soumissionner (à remettre une offre).

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché pourra comporter le cas échéant des PSE qui seront précisées dans le dossier de consultation phase Offre, et qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

2-6. Délai d'exécution des prestations

Les délais prévisionnels pour chaque phase sont les suivants :

- Phase conception tranche ferme : 12 mois ;
- Phase réalisation tranche ferme :14 mois y compris période de préparation ;
- Phases réalisation en tranches optionnelles 1 et 2 : 12 mois y compris période de préparation ;
- Phase GPA : 12 mois pour chaque tranche ;
- Phase entretien / maintenance : respectivement pour chaque tranche, à compter de la réception des ouvrages de travaux, TF :5 ans, TO1 : 4 ans et TO2 :3 ans.

Date prévisionnelle de notification du marché : quatrième trimestre 2026.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : premier trimestre 2027.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

En ce qui concerne la phase d'appel à candidature, celles-ci seront communiquées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai relatif aux modifications de détail du dossier de consultation pendant la phase des offres sera communiqué ultérieurement.

2-8. Délai de validité des offres

A titre d'information, le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

2-9. Clauses sociales et environnementales

↻ S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Les clauses sociales seront indiquées lors de la phase de sélection des offres. Elles seront assorties de pénalités.

A titre d'information, le représentant de l'acheteur fixera dans ce marché une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires. Cela consiste, pour les titulaires du marché à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché au recrutement de personnes éloignées de l'emploi pour une durée minimum qui sera indiquée dans les documents publiés lors de la phase de sélection des offres.

↻ S'agissant de la clause environnementale

Les clauses environnementales seront précisées lors de la phase de sélection des offres. Elles concourent à répondre aux objectifs environnementaux identifiées à l'article 1-1. du présent document. Elles seront assorties de pénalités.

2-10. Attestations de compétences et certificats de qualifications

Les attestations de compétences et certificats de qualifications exigés (ou leurs équivalences) dans le cadre de la présente consultation sont identifiés à l'article 3-2.2 du présent document.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur : [<http://www.marches-publics.gouv.fr>]

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Organisation de la consultation

La présente procédure se décompose en deux phases successives, décrite en suivant.

3-1.1 Phase candidatures

Seuls les candidats admis à soumissionner à l'issue de la présente phase seront invités à déposer une offre et participer aux phases de dialogue.

Le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est de trois (3). Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le Maître d'Ouvrage pourra continuer la procédure avec ces derniers. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de relancer une nouvelle consultation.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

La sélection des candidats s'opérera en application des critères mentionnés à l'article 4-2 du présent document, au vu des renseignements et documents transmis par les candidats dans leur dossier de candidature dont le contenu est fixé dans l'article 3-2.3 ci-après.

Un jury formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, et préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, le maître d'ouvrage procédera à la vérification des conditions de participation dans les conditions définies aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

3-1.2 Phase de remise des offres et séances de dialogue (à titre informatif)

Au terme de la phase de candidatures, les candidats qui auront été sélectionnés seront invités à remettre une offre.

Le dossier de consultation des concepteurs réalisateur et mainteneur (DCCREM) phase offre sera remis par le maître d'ouvrage à chaque candidat retenu et fixera les modalités de cette deuxième phase et les conditions de remise des offres.

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre. A **titre indicatif**, la répartition envisagée est la suivante :

N°	Critère	Valorisation
1	Prix de l'offre	40 points
2	Valeur technique de l'offre présenté sur la base d'un cadre de réponse fourni, et considérant les sous critères suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Parti pris architectural, urbain et paysager (10pts)▪ Conception fonctionnelle du projet à l'échelle du site, des bâtiments et des logements (10 pts)▪ Conception technique du projet (10 pts)▪ Organisation du chantier, moyens humains et matériels (5 pts)▪ Délai et phasage (6 pts)▪ Cout de la construction et équilibre dans la constitution de l'offre de prix par poste (4 pts)	45 points
3	Conduite, entretien, et maintenance des installations	5 points
4	Qualité environnementale de l'offre	5 points
5	Part d'exécution confiée à des PME ou à des artisans	5 points

Les modalités et les conditions de déroulement des phases de dialogue seront précisées dans le dossier de consultation phase offre.

Pour information, les phases de dialogue pourront se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par écrit.

3-1.3 Composition du jury

Conformément à l'article R.2171-17 du Code de la commande publique, le jury est composé impérativement de personnes indépendantes des candidats.

Le jury interviendra lors des deux phases :

- La phase candidature ; il donnera un avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des critères de sélection ;
- La phase offre ; il donnera un avis sur les offres des 3 candidats au regard des critères d'attribution.

3-1.4 Indemnisation des candidats ayant participé à la phase offre

Les modalités d'obtention et de versement de la prime seront indiquées dans le dossier de consultation phase offre.

A titre d'information, le montant envisagé à ce stade est de 125 000 € TTC par candidat.

Cependant, la prime pourra être réduite ou supprimée dans le cas où les offres ne seraient pas remises, ou incomplètes.

3-2. Etape de la consultation – Phase n°1 - Candidature

3-2.1. Documents fournis aux candidats lors de la phase n°1 – sélection des candidatures

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation – phase n°1 - Candidature ;
- Le préprogramme de l'opération ;
- Le cadre de présentation de la candidature (75_DGAC_CadreCand_Annexe1RC.xlsx) ;
- Le cadre de présentation des références (75_DGAC_CadreRéférences_Annexe2RC.pptx)

3-2.2. Compétences exigées du titulaire

Le candidat présentera obligatoirement des capacités professionnelles couvrant les champs de compétences requis suivants (ou équivalentes) :

- Constructeur ;
- Architecture ;
- Paysage
- Economie de la construction ;
- Bureau d'études techniques pluridisciplinaires, et notamment :
 - Structure ;
 - VRD ;
 - Fluide/CVC ;
 - Électricité : courants forts / courants faibles ;
 - QEB et performance thermique, énergétique et environnementale ;
 - Acoustique.
 - OPC ;
 - Environnement ;
 - Construction Durable.

Le groupement pourra présenter toute autre compétence nécessaire à la réalisation du projet qu'il proposera en phase offre.

Il est précisé que les missions de géotechnique G2 et G3 seront à la charge du groupement, en propre

ou via une sous-traitance. Des études géotechniques G1 et G2 AVP seront mises à disposition des candidats admis à déposer une offre.

Plusieurs compétences peuvent être apportées par un seul opérateur.

Le candidat doit apporter la justification de chaque compétence par un dossier documenté (certificats / qualifications de type RGE – OPQIBI – Qualibat – Qualifelec ou équivalent via la justification de formations, CV, références complémentaires, etc.).

Le candidat pourra prouver ses capacités techniques en matière d'ingénierie par tout moyen jugé recevable par le représentant de l'acheteur, et notamment au moyen d'attestation de qualifications professionnelles portant sur les problématiques à traiter :

Compétences	Qualifications professionnelles
Constructeur	
Architecture	Architecte inscrit à l'Ordre des Architectes
Economie	Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation : OPQIBI 2202.
Paysage	Titre de paysagiste concepteur Étude paysagère OPQIBI 0702
Structure	OPQIBI technicité courante selon projet pressenti
VRD	Maîtrise d'œuvre de voirie et réseaux divers courants OPQIBI 1811
Fluide/CVC	Étude d'installations courantes de chauffage et de VMC : OPQIBI 1312
Électricité CFO/Cfa	Ingénierie en électricité courante : OPQIBI 1419 ;
QEB et performance thermique, énergétique et environnementale	Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire » : OPQIBI 1332 ; Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments OPQIBI 1327 ; Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment OPQIBI 1224
Acoustique	Ingénierie en acoustique du bâtiment : OPQIBI 1604
OPC	Planification - Coordination d'ensemble OPQIBI 1224
Construction durable	Maîtrise d'œuvre d'ouvrages de bâtiment en DD OPQIBI 1903
Environnement	Étude de la biodiversité et des écosystèmes OPQIBI 0701 Étude des bassins versants et des écosystèmes aquatiques OPQIBI 0704

Le référentiel OPQIBI est ici mentionné comme un référentiel commun de valeur, si le groupement ne possède pas les qualifications, certifications et attestations identifiées ci-avant, il pourra mentionner des références équivalentes (indiquer la nature de l'opération, et le nom du maître d'ouvrage, la nature de la mission réalisée, le montant des travaux, le montant et la mission réalisée, la date de réalisation). Les références peuvent être différentes de celles attendues dans les annexes au règlement de consultation ; elles seront assorties d'un tableau de correspondance.

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il

invoque. Dans ce cas il devra inclure dans sa candidature la justification des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

3-2.3. Composition du dossier à remettre par les candidats pour la phase n°1 Candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

- La remise d'un formulaire DC1 complété remplacera la lettre de candidature + attestation sur l'honneur ;
- Disponible ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

2/ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

3/ Le cadre de présentation de la candidature complété afin de s'assurer de la capacité économique, financière, professionnel et technique du candidat.

4/ Une note d'intention comprenant (6 pages maximum) :

- Compréhension des enjeux, contraintes et objectifs du projet ;
- Intentions et envies du groupement pour répondre à la commande ;

5/ Le cadre de références complété : le candidat devra présenter 7 références de nature, d'importance, d'envergure et de complexité équivalente :

- 2 références propres au mandataire (constructeur) ;
- 2 références propres à l'architecte (concepteur) ;
- 1 référence propre au paysagiste ;
- 1 référence détenue par l'un des membres du groupement dont l'ambition environnementale a prédisposé aux choix du projet en phase conception et réalisation ;
- 1 référence propre à l'opérateur économique de conduite / entretien / maintenance des installations (mainteneur).

Ces références seront choisies préférentiellement en rapport avec la nature, l'importance, l'envergure et la complexité de l'opération.

Les références présentées devront de préférence avoir les caractéristiques suivantes :

- Les références communes à plusieurs co-traitants seront privilégiées et pourront couvrir différentes compétences ;
- Les références « Constructeur » privilégieront les marchés publics globaux ;
- Les références privilégieront des performances énergétiques équivalentes ou supérieures ;
- Ces références seront choisies préférentiellement en rapport avec la présente opération.

Les références porteront sur des opérations en cours (au-delà du stade PRO) ou achevées préférentiellement depuis moins de 5 ans.

Les candidats devront compléter l'ensemble des informations demandés pour chacune des références selon cadre de présentation de ces dernières.

6/ Une note sur la prise en compte des aspects de développement durable par le candidat (3 pages maximum) indiquant notamment :

- Les dispositions prises pour l'exécution des prestations prévues au marché, tant en phase conception, que réalisation et maintenance ;
- Les contraintes et enjeux tels qu'ils apparaissent pouvoir être appréhendés sur l'opération à ce stade, et notamment les points particuliers d'attention en relevant en phase conception.

7/ Une présentation de l'équipe dédiée au projet, le rôle de chacun et l'organisation du groupement (4 pages maximum).

- Devront être annexés les CV et qualifications de chacun des intervenants (avec mention des titres d'études, titres professionnels et expériences individuels).

8/ Les attestations pour les candidats ayant l'obligation d'être inscrit sur un registre professionnel :

- Compétence d'architecte : inscription à l'ordre des architectes pour l'année en cours.

9/ Les certificats de qualifications tels qu'indiqués à l'article 3-2.2 du présent règlement de consultation.

- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

4-1. Ouverture des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si le RA constate que des pièces visées aux articles 2-3.2 et 3-1.2 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande de compléments.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE en réponse au message qui leur sera adressé.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Seules les candidatures répondant aux niveaux de capacités détaillés précédemment seront examinées au regard des critères énoncés à l'article 4-2.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2. Jugement des candidatures

La sélection des candidats restants se fera en fonction des critères suivants :

N°	Critère	Valorisation
1	Qualité et adéquation de la note d'intention : <ul style="list-style-type: none">▪ Compréhension des objectifs et enjeux de l'opération ;▪ Approche pour répondre au besoin.	50 points

2	<p>Qualité et adéquation des références :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Références présentées selon cadre de présentation ; ▪ Respect du cadre de présentation et complétude des informations attendues ; ▪ Présentation de 7 références de nature, d'importance, d'envergure et de complexité équivalente. 	35 points
3	<p>Pertinence de l'équipe dédiée et de son organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétences et leur répartition ; ▪ Identification des rôles et responsabilités de chacun ; ▪ Organisation du groupement et de la communication. 	10 points
4	<p>Pertinence des mesures de développement durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'exécution de l'ensemble des prestations du marché ; ▪ Pour les intentions dans la conception du projet. 	5 points

Si un candidat pressenti pour être sélectionné ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des candidatures.

Lorsque le nombre de candidatures admissibles à la phase N°2-sélection des offres est supérieur à trois, les candidats seront classés en application des critères susvisés. Les trois meilleurs candidats seront invités à déposer une offre via une nouvelle procédure par la plateforme PLACE et selon des modalités précisées par un nouveau règlement de la consultation.

Lorsque le nombre de candidatures admissibles à la phase N°2-sélection des offres est inférieur ou égal à trois, les candidats ne seront pas classés. Ils seront invités à déposer une offre via une nouvelle procédure par la plateforme PLACE et selon des modalités précisées par un nouveau règlement de la consultation.

Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R.2181-3 du Code de la commande publique. Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Candidature remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le représentant de l'acheteur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une candidature complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-ORLY_DC_26-005**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de la candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur impose à l'attributaire la signature électronique.

5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-3.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département SNIA Nord – Monsieur le chef de pôle d'Orly 9 rue Champagne 91205 Athis-Mons Copie de sauvegarde pour : SNIA_PAI-ORLY_DC_26-005

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :
--

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-3.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation [<http://www.marches-publics.gouv.fr>] sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

Il n'est pas prévu de visite obligatoire au stade de la sélection des candidatures.

Pour information, il est envisagé une visite obligatoire commune sur le site, avec les trois (3) candidats retenus à l'issue de la phase n°1- Candidature, selon les modalités qui seront précisées dans le règlement de consultation de la phase n°2- Offre.

ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

 **Tribunal Administratif de Versailles**

56 avenue de Saint-Cloud

78011 Versailles Cedex

France  **Téléphone du greffe : 01 39 20 54 00**

 **Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.